

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 octobre 2024

Le seize octobre deux mille vingt-quatre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le neuf octobre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en séance publique à la salle du conseil municipal place du Champart sous la présidence de Monsieur LEGENDRE Christian, Maire.

Etaient présents : Christian LEGENDRE, Michel TAFFOUREAU, Martine GILLET, Thierry CAILLETTE, François VAPPEREAU, Serge GUERIN, Maité AVILES, Françoise BODET, Valérie PEUGNET, Dany HAMONIERE, Cécilia JOHANET.

Excusés ayant donné procuration : Lise LE DÛ à François VAPPEREAU, Jean-François DESCHAMPS à Françoise BODET, Marlène JOHANET-FOURAGE à Maité AVILES.

Absent : Jérémy TAINÉ

Secrétaire de séance : Maité AVILES

1 Devis / cabinet dentaire

a/ Monsieur le Maire rappelle que le lot 1 - VDR n'a pas été retenu lors du dernier conseil. Certains travaux ont été ajoutés au lot 2 « maçonnerie démolition » pour un montant global de 11 567.17€ HT.

b/ Il rappelle également que le lot 5 - électricité / ventilation n'a pas été attribué lors de la précédente consultation. Monsieur le Maire se retire de la salle afin de ne pas participer au débat ni au vote.

Monsieur Michel TAFFOUREAU présente 4 devis à l'assemblée à savoir :

- Entreprise 1 : 29 054.18€ HT
- Entreprise 2 : 22 295.3€ HT
- Entreprise 3 : 20 342.43€ HT
- Entreprise 4 : 16.859,81€ HT

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal à la majorité décident :

De retenir la proposition de l'entreprise CHARPENTIER pour la somme de 11 567.17€ HT (lot 2),

De retenir la proposition de l'entreprise WIHOME pour la somme de 16 859.81€ HT (lot 5),

D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les écritures administratives et comptables concernant ce dossier.

2 Personnel : nature et durée des autorisations spéciales d'absence

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents publics territoriaux.

Il précise que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des événements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération.

Monsieur Le Maire propose, à compter du 16-10-2024, de retenir les autorisations d'absences telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

Nature de l'évènement	Durées proposées
Liées à des événements familiaux	
Mariage ou PACS :	
- de l'agent	5 jours ouvrables
- d'un enfant de l'agent ou du conjoint	3 jours ouvrables
- d'un ascendant, frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, neveu, nièce, petit-fils, petite-fille, oncle, tante de l'agent ou du conjoint	1 jour ouvrable
Décès, obsèques ou maladie très grave :	
- du conjoint (concubin pacsé)	5 jours ouvrables
- d'un enfant de l'agent ou du conjoint	5 jours ouvrables
- du père, de la mère de l'agent ou du conjoint	3 jours ouvrables
- des autres ascendants de l'agent ou du conjoint	2 jours ouvrables
- du gendre, de la belle-fille de l'agent ou du conjoint	2 jours ouvrables
- d'un frère, d'une sœur	2 jours ouvrables
- d'un oncle, d'une tante, d'un petit-fils, d'une petite-fille, d'un neveu, d'une nièce, d'un beau-frère, d'une belle-sœur, de l'agent ou du conjoint	1 jour ouvrable
Garde d'enfant malade	
	6 jours utilisables sur l'année. 12 jours utilisables sur l'année si l'agent : <ul style="list-style-type: none"> - Assume seul la charge de l'enfant - Conjoint à la recherche d'un emploi - Conjoint ne bénéficie d'aucune ASA rémunérée (attestation de l'employeur du conjoint obligatoire)

Il précise également que la réponse ministérielle n° 44068 du 14 avril 2000 prévoit la possibilité d'accorder un délai de route, de 48 heures maximum aller-retour, aux agents bénéficiant d'une autorisation d'absence.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal à l'unanimité décident :

De retenir les autorisations d'absences telles que présentées dans le tableau ci-dessus,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les écritures administratives et comptables concernant ce dossier.

3 Questions diverses

a/ Réfection du coq : la remise en état du coq et de la croix est en cours. Le reste à charge pour la commune est de 437.90€.

b/ Pointe de l'église : lors de la dernière intervention avec la nacelle afin de déposer le morceau de croix restant, il a été constaté que le poinçon est pourri mais sec. Le désordre doit dater de plusieurs années. Le coût de la réfection s'élève à 56 301.70€ HT compris la location de la nacelle. Une aide financière sera sollicitée auprès de la Fondation du Patrimoine.

c/ 11 Novembre : le programme identique aux autres années sera diffusé prochainement

A vingt et une heure quinze l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.